

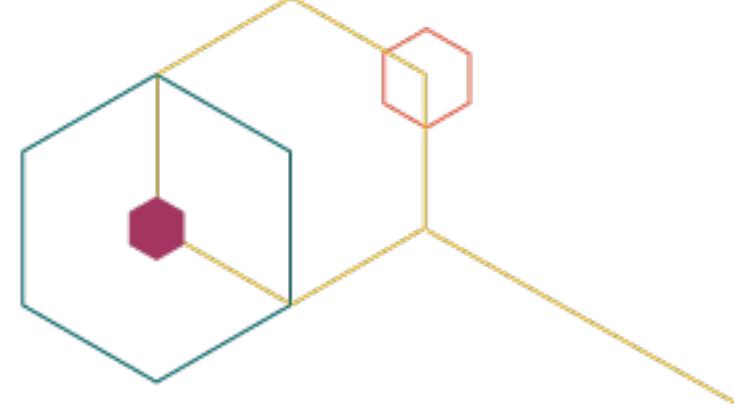
La Protection Sociale

La protection de la maternité et de la parentalité



01

La protection de la maternité et de la paternité



La protection de la maternité et de la paternité

Régime juridique :

- ◆ Dispositions du code de la sécurité sociale relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants
- ◆ RIN et Règlements intérieurs des Barreaux

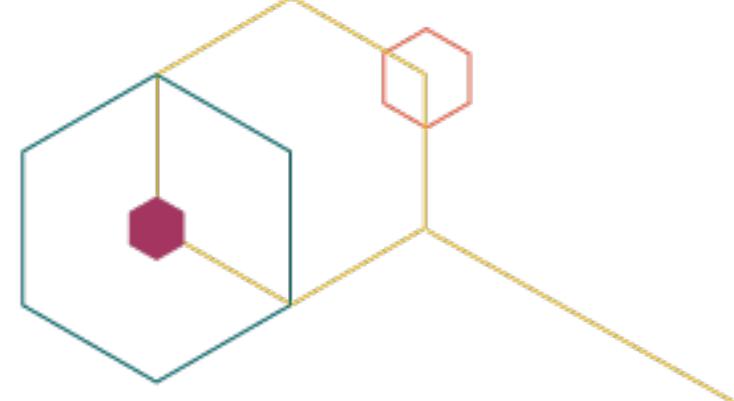
De quoi parle-t-on ?

- ◆ Congé maternité
- ◆ Congé parentalité et d'accueil du jeune enfant
- ◆ Congé adoption
- ◆ Autres congés

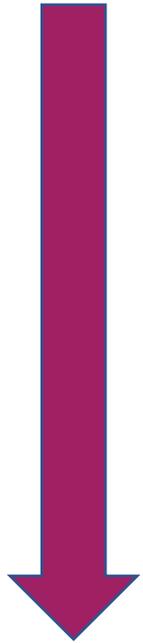


02

Congé maternité

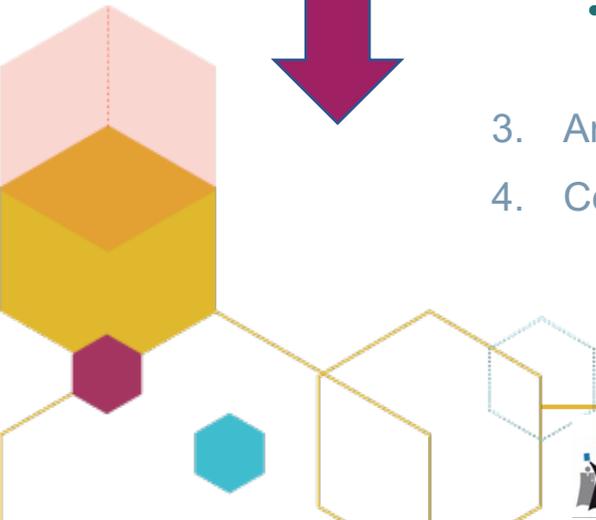


La Maternité



Constat de la grossesse

1. Constat médical de la grossesse
2. Déclaration de la grossesse :
 - **À la CPAM et la CAF**
 - . par le médecin dès le 1^{er} examen prénatal
 - . par l'avocat
 - . à faire dans les 3 mois
 - **Auprès de LPA ou AON (prévoyance barreau)**
3. Annonce au cabinet et/ ou désignation d'un administrateur (le cas échéant)
4. Congé maternité



Le Congé Maternité

Durée du congé : Dépend de la situation de la mère, tout statut confondu

- Premier ou deuxième enfant : 16 semaines (6 + 10 semaines)
- Troisième enfant : 26 semaines (8 + 18 semaines)
- Jumeaux : 34 semaines (12 + 22 semaines)
- Triplés ou plus : 46 semaines (24 + 22 semaines)

Prestations :

- IJ versées par la CPAM (condition de durée d'affiliation et de durée d'arrêt de travail min avant l'accouchement)
- IJ versées par AON/ LPA (selon les barreaux)
- Prime de naissance
- Allocation forfaitaire de repos maternel CPAM (1714*2)
- Exonération de cotisation CNBF

Plus concrètement :

IJ versées par la CPAM	56,35 €/jour
IJ versées par LPA et AON	LPA : entre 14 € et 31,50 € AON : entre 17 et 38 €/jour
Prime de naissance	LPA : 1470 € AON : 1.464 € + BP : 1.768 € (aide maternité)
Allocation forfaitaire de repos maternel	1714 € au 7 ^{ème} mois 1714 € à la naissance

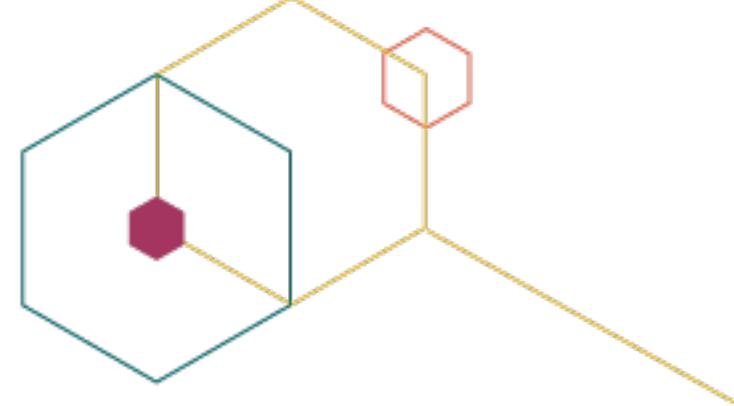
Collaboratrices :

- Maintien de la rétrocession par le cabinet
- Reversement des IJ au cabinet



03

Congé Parentalité et d'accueil du jeune enfant



Le Congé Parentalité et d'accueil du jeune enfant

Avocats concernés :

- Père avocat,
- Conjoint avocat de ma mère,
- Personne avocate liée à la mère par un PACS
- Personne concubine de la mère

Durée du congé :

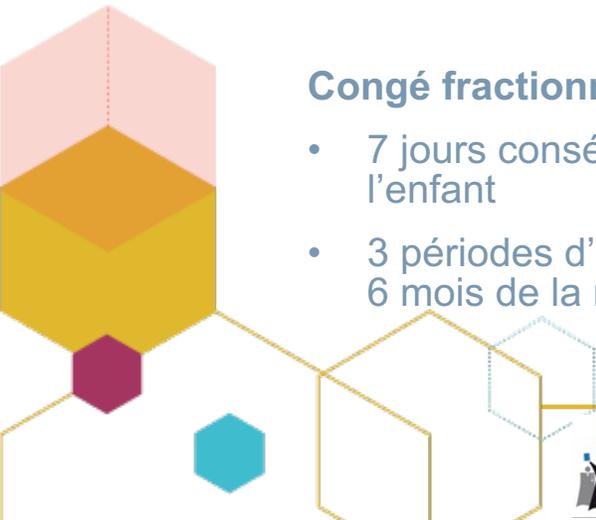
- Naissance simple : 4 semaines
- Naissance multiple : 5 semaines

Congé fractionné :

- 7 jours consécutifs à compter de la naissance de l'enfant
- 3 périodes d'au moins une semaine chacune, dans les 6 mois de la naissance

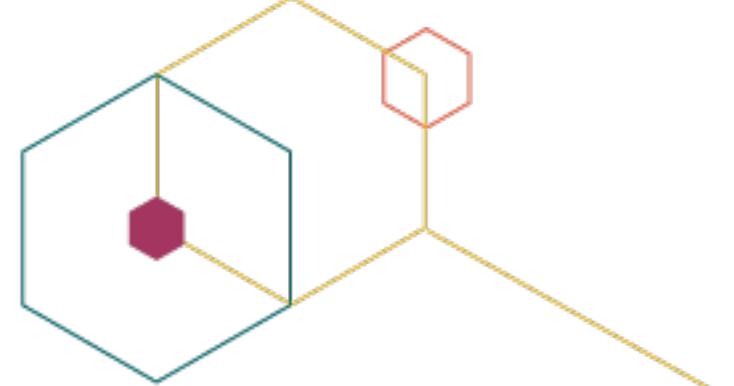
Prestations :

- IJ versées par la CPAM (56,35 € / jour) complétées par IJ versées par AON/ LPA (selon les barreaux)
- Prime de naissance (selon les barreaux)
- Maintien de la rétrocession des collaborateurs et reversement des IJ au cabinet



04

Congé d'adoption



Le Congé d'adoption

Durée du congé : Dépend du nombre d'enfants adoptés et du nombre d'enfant dans le foyer

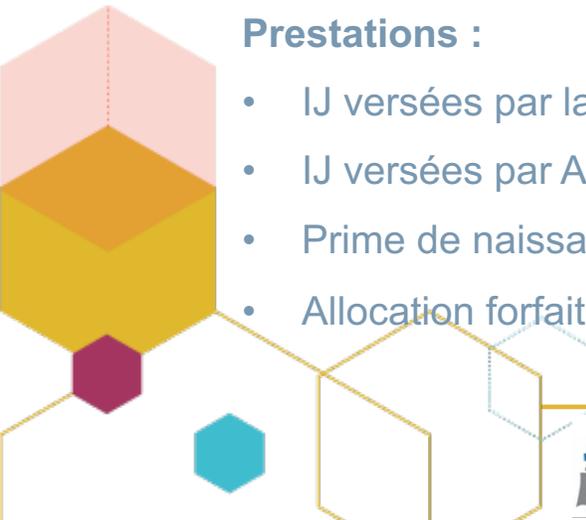
- Adoption d'un enfant : 12 semaines et 3 jours (87 jours) max
- Adoption d'un enfant portant à 3 ou plus le nombre d'enfants dans le foyer : 19 semaines et 3 jours (136 jours) max
- Adoption de deux enfants : 25 semaines et 3 jours (178 jours) max
- Adoption de 3 enfants : 34 semaines et 3 jours (241 jours) max

Prestations :

- IJ versées par la CPAM : 56,35 € / jour
- IJ versées par AON/ LPA (selon les barreaux)
- Prime de naissance (selon les barreaux)
- Allocation forfaitaire de repos CPAM

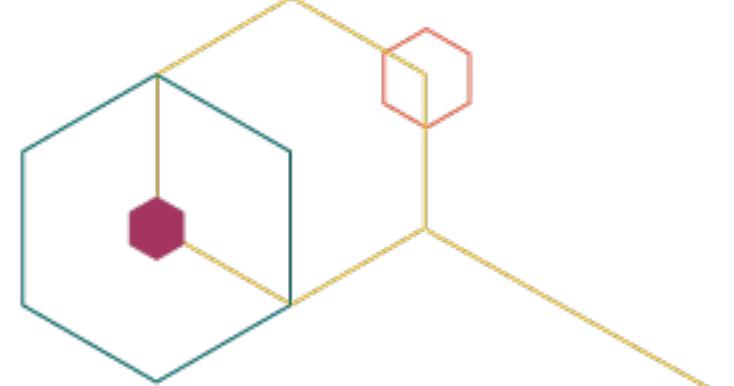
Collaborateurs/rices :

- Maintien de la rétrocession par le cabinet
- Reversement des IJ au cabinet



05

Autres Congés



Les autres congés liés à la parentalité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant hospitalisé : 30 jours au plus

Hospitalisation dans une unité spécialisée pour raison de santé immédiatement après la naissance.

Congé parental d'éducation (2 ans max)

Congé pour deuil parental : 15 jours max

